REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2017-09-04-R-0712

commune(s) : Ecully

objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Malicieux de Debussy - Création**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

n° provisoire 8493

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 26 juillet 2017 par la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe, représentée par madame Stéphanie Bedouin et dont le siège est situé 6, allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

Vu la demande formulée par monsieur le Président de la Métropole auprès de monsieur le Maire d'Écully du 27 juillet 2017 conformément à l'article R 2324-19 alinéa 3 du code de la santé publique ;

Considérant l'absence de réponse de monsieur le Maire de la Commune d'Écully dans les délais impartis ;

Vu le rapport établi le 28 juillet 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métrople d'Écully sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de monsieur le Maire réputé donnée le 28 août 2017 ;

arrête

Article 1er - La SAS LPCR Groupe est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 7, allée Claude Debussy 69130 Écully. L'établissement est nommé Les Malicieux de Debussy.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une fermeture d'une semaine durant la période de Pâques, 3 semaines en août et une semaine entre Noël et le Jour de l'An.

Article 3 - La référente technique de la structure est madame Elsa Gerber, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein au sein de cet équipement dont 0,2 sur des activités administratives).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,

- 2 auxiliaires de puériculture,

- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 4 septembre 2017

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 4 septembre 2017

Reçu au contrôle de légalité le : 4 septembre 2017.